



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1149 du 04/10/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Inauguration ' rue René Pouteau ' et Installation de sculptures animalières géantes

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le service Commerce, rue Paul Doumer 77000 MELUN, organisera la manifestation visée en objet, du jeudi 12 octobre 2023 au lundi 4 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la Cérémonie visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

Le service Commerce est autorisé à organiser la manifestation de la façon suivante :

- Installation d'une sculpture devant le commerce « Ambiance Cocina » et la pharmacie, 14 rue Saint Aspais, le jeudi 12 octobre 2023 à 14h00. L'accès s'effectuera par la rue Saint Aspais. Un camion de la ville de Melun stationnera devant les bornes escamotables le temps de l'opération. Le retrait des œuvres se fera dans les mêmes conditions (stationnement devant les bornes escamotables avec un camion de la ville de Melun), dès le lundi 4 décembre 2023.

- Occupation dans la totalité de la rue René Pouteau par des sculptures animalières géantes, du jeudi 12 octobre 2023 au lundi 4 décembre 2023.

- Le samedi 21 octobre 2023 entre 10h00 et 13h, rue René Pouteau :

- Inauguration (discours) et buffet, place Lévy. Installation de 6 tables, 4 barnums 3x3 et 20 grilles « caddie ». La rue René Pouteau sera interdite au stationnement et à la circulation, bloquée par des GBA béton, dans le cas où les bornes escamotables ne seraient pas opérationnelles, le temps de la manifestation et à la diligence des services de Police.

- Déambulation dans la rue René Pouteau par la fanfare « les Dromaludaires » et la Compagine « Créolid ».

article 2 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 3 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 4 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 7 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 8 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au service commerce
- au service communication

Fait à Melun, le 04/10/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine



Louis VOGEL,